Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 24 (1944)

Heft: 6

Artikel: L'agriculture suisse, du plan Wahlen à l'après-guerre

Autor: Grenier, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888794

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mode de procéder le plus rapide et le moins onéreux. Toutefois, la constitution par voie de souscriptions successives
d'actions n'entraîne pas l'accomplissement de formalités trop
nombreuses. Dans ce dernier processus, les fondateurs rédigent et signent tout d'abord le projet de statuts. Si des
apports sont faits en nature, s'il s'agit de reprises de biens ou
si des avantages sont accordés aux fondateurs ou à d'autres
personnes, les fondateurs sont tenus de fournir par écrit un
rapport détaillé.

La souscription des actions s'effectue comme en droit français au moyen d'un écrit qui se réfère au projet de statuts; cet écrit doit indiquer le cours de l'émission ainsi que la date jusqu'à laquelle le souscripteur est lié.

Après la clôture de la souscription, les fondateurs doivent convoquer obligatoirement une assemblée de tous les souscripteurs. Le Président de cette Assemblée dépose sur le bureau les bulletins de souscription, l'attestation de l'Office de consignation, désigné par le canton pour recevoir les fonds des souscripteurs, ainsi que toutes les conventions qui ont pu être passées relativement aux apports en nature et aux reprises de biens. L'Assemblée constate alors par une décision que le capital social est entièrement souscrit, que le montant fixé par les statuts pour les premiers versements à opérer sur chaque action a été déposé auprès de l'Office Cantonal de consignation ou sont couverts par les apports statutaires en nature. Plus particulièrement, l'Assemblée

désigne les organes de la future Société, soit les administrateurs et les contrôleurs qui font fonction de Commissaires aux Comptes.

Si la constitution de la Société comporte des apports en nature, des reprises de biens ou l'octroi d'avantages particuliers, les clauses statutaires qui s'y rapportent doivent faire l'objet d'une décision spéciale réunissant les voix des 2/3 de l'ensemble du capital social. Par contre, les autres décisions de l'Assemblée peuvent être prises simplement à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive doit être rédigé par acte authentique.

Qu'il s'agisse de« fondation simultanée» ou de« fondation par voie de souscriptions successives d'actions », la Société doit être inscrite au Registre du Commerce dans les mêmes conditions. La demande d'inscription est signée par les administrateurs en présence du fonctionnaire préposé au registre ou lui est remise par écrit revêtue des signatures dûment légalisées.

Dans notre prochain article, nous exposerons les conditions de fond concernant notamment le capital social, les engagements des actionnaires et les actions, puis le fonctionnement de la Société anonyme.

Raymond GENTIZON.

Avocat-Conseil de la Légation de Suisse.

L'AGRICULTURE SUISSE, DU PLAN WAHLEN A L'APRÈS-GUERRE

Le développement de l'industrie a apporté en Suisse des changements considérables dans la structure de l'économie. Depuis un siècle, l'agriculture, qui permettait au pays de suffire à tous ses besoins, a été en recul constant. Au contraire, l'industrie a pris une extension de plus en plus grande, attirant à elle la main-d'œuvre des champs et les capitaux. S'il en est résulté un enrichissement apparent du pays en période normale, cette situation a entraîné également un danger d'autant plus grand, en période de guerre, que le pays n'a pas de contacts directs avec la mer et qu'il ne peut procéder à son gré aux importations nécessaires.

C'est de cette situation que découle la politique d'encouragement à l'agriculture qui a été celle du Gouvernement suisse depuis la dernière guerre, et particulièrement dès 1937. C'est à elle qu'il faut attribuer la constitution de stocks considérables qui ont permis jusqu'ici au pays de vivre, certes avec des restrictions, mais en satisfaisant tout de même à l'essentiel de ses besoins. C'est à elle également que l'on doit cette politique de soutien de l'agriculture (1) souvent critiquée avant la guerre et dont on ne peut assez se féliciter aujourd'hui.

-1-

Le Plan Wahlen (2)

Sous le nom de « Plan Wahlen », il a été prévu, au début des hostilités, une extension des cultures capable de permettre au pays de se suffire à lui-même, au cas où les importations subiraient un arrêt total. Pour celà, il fallait assurer à chaque Suisse une ration quotidienne de 2.774 calories, alors que la ration normale était de 3.200 calories avant la guerre. A cet effet, la superficie des terres cultivées devait être portée de 185.000 hectares à un minimum de 500.000 hectares. De plus, il fallait modifier la structure de l'exploitation : alors que ses besoins en produits de l'exploitation animale étaient largement couverts, une partie pouvant même être exportée, la Suisse devait importer des produits végétaux — notamment des fourrages — et des matières grasses en grandes quantités.

Le plan Wahlen a eu le mérite de mettre chacun, citadin ou paysan, en face de la situation. Le but fut clairement désigné: assurer l'indépendance alimentaire du pays pour le cas d'une suspension totale des importations.

(1) Voir « Réflexions et propositions » relatives aux mesures à prendre en vue de conserver et d'encourager l'agriculture suisse après la guerre. Dr E. Feisst, 1943 (p. 6 à 9).

(2) Voir à ce sujet l'article de J. L'Huillier : « L'agriculture suisse et le Plan Wahlen », dans la Revue Economique Franco-Suisse (janvier 1943).

Le Gouvernement ne se contenta pas de donner des directives aux agriculteurs. Il chercha à leur faciliter la tâche et son intervention s'adapta, dans la mesure du possible, aux conditions du pays. Les paysans furent libres de choisir leurs cultures (1). Seules furent fixées la proportion des différentes cultures et la surface totale à cultiver dans chaque canton. A leur tour, les cantons reportèrent cette obligation sur les communes, selon les données d'un cadastre de la production agricole établi en tenant compte des conditions climatiques et agrologiques, de l'assolement et de l'orientation des exploitations.

La main-d'œuvre civile — particulièrement les jeunes gens, les écoliers en vacances, les chômeurs — fut envoyée à la campagne. Les agriculteurs mobilisés bénéficièrent de conditions spéciales pour la mise en congé. L'acquisition d'instruments et de machines agricoles fut facilitée. Grâce aux mesures prises par l'Etat, 2.000 tracteurs furent adaptés à l'utilisation des carburants de remplacement. L'effort de l'industrie chimique permit de mettre à la disposition des paysans des engrais et des produits antiparasitaires en quantités suffisantes; seul le manque d'acide phosphorique oblige à utiliser les réserves du sol, ce qui risque de provoquer un recul du rendement, les années prochaines.

L'intervention de l'Etat ne s'est pas arrêtée là. En créant l'Œuvre des petits planteurs de la ville et de la campagne, il s'est efforcé de procurer à de modestes cultivateurs 2 ares par personne. Grâce à cet effort, le chiffre des petits planteurs, qui était de 100.000 au début de la guerre, est passé à 400.000 au début de 1944, tandis que la surface cultivée représentait 11.160 hectares contre 2.000 hectares avant la guerre. Les terrains sont affectés pour moitié à la culture des pommes de terre et à celle des légumes. Il n'est pas hasardeux de prétendre que la moitié des familles non agricoles possède un jardin potager, ce qui leur permet de satisfaire une bonne partie de leurs besoins alimentaires.

La Confédération a également obligé les entreprises industrielles à prendre part à l'extension des cultures. Jusqu'à 1943, les entreprises comptant 50 ouvriers (dès lors 20) ou plus, ou dont la fortune frappée de l'impôt du sacrifice pour la défense nationale atteignait 500.000 francs suisses, étaient obligées de cultiver 2 ares par employé ou 5 ares par 100.000 francs suisses de fortune frappée par l'impôt du sacrifice pour la défense nationale. Elles avaient la faculté, soit de cultiver elles-mêmes, seules ou avec d'autres entreprises, les surfaces imposées, soit d'en confier la culture à des organisations ou à des agriculteurs. Leur effort a été d'autant plus considérable que la presque totalité des terrains cultivables est exploitée par l'agriculture. Les entreprises industrielles ont donc dû s'attaquer à des terrains dont le rendement était beaucoup moins bon et, par voie de conséquence, les frais plus élevés (2).

L'Etat a également encouragé la réalisation du plan Wahlen en affectant 180.000.000 de francs suisses à un programme d'améliorations foncières extraordinaire et de remaniement parcellaire. D'autre part, il a subventionné des travaux de drainage portant sur 49.000 hectares, dont 32.000 ont déjà pu être effectués.

- 11 -

Les résultats

Grâce aux efforts de l'agriculture suisse, dont il faut dire le dévouement et l'esprit de compréhension à l'égard des citadins, le programme tracé au début de la guerre a été rempli d'une manière très satisfaisante. A la fin de 1943, sur 25 cantons, 12 avaient dépassé la surface prescrite. Comme le prouve le tableau suivant, le développement des différentes cultures des champs a été croissant:

	Genres	de	cul	tur	es					1934 ha.	1940 ha.	1942 ha.	1943 ha.
		-										_	
Blé d'automne							 	 	 	57.165	46.355	68.498	75.109
Blé de printemps							 	 	 	9.608	31.157	23.268	25.097
Seigle d'automne							 	 	 	14.242	9.009	12.702	14.602
Seigle de printemps										1.400	1.275	1.619	1.605
Epeautre						1				11.961	10.415	15.767	18.934
Mátail do cáráalas par	fiebles						 	 	 	7.035	5.900	9.859	11.395
Méteil de céréales pan	mables						 	 	 				
Blé noir (sarrasin), en	grain, ai	mid	onr	ner			 	 	 	53	_	52	64
Total des céréales pan	ifiables						 	 	 	101.464	104.111	131.765	146.806
Orge d'automne										1.092	2.897	8.289	10.852
										3.086	8.242	13.822	15.614
Orge d'été													
Avoine										10.145	21.464	34,165	38.230
Méteil de céréales fo	urragères						 	 	 	_	_	1.124	914
Total des céréales fo	urragères						 	 	 	14.323	32.603	57.400	65.610
Maïs de semence							 	 	 	809	1.406	3.177	4.073
Total de la surface en ce	éréales						 	 	 	116.596	138.120	192.342	216.489

⁽¹⁾ A l'exception des légumes, des plantes oléagineuses et des prairies artificielles où certaines surfaces furent prescrites.

⁽²⁾ Ainsi le personnel des Chemins de fer fédéraux a ouvert à la culture 22,5 millions de mètres carrés de terres. 17.907 employés des C, F. F. ont participé à cette action, ce qui représente la moyenne d'environ 1.250 mètres carrés par personne.

Genres de culture	1934 ha.	1940 ha.	1942 ha.	1943 ha.
	_	_	_	_
Pommes de terre	45.819	49.534	71.159	82.846
Surface en pommes de terre des petits planteurs			4.587	5.206
Betteraves fourragères et demi-sucrières, choux-raves	10.122	10.868	13.072	14.578
Betteraves sucrières	1.501	3.127	3.869	4.773
Carottes en culture principale	352	897	1.454	1.500
Carottes en culture dérobée	_	_	1.213	1.130
Légumes	8.171	8.921	15.361	17.053
En plus, surface des petits planteurs	_	_	4.967	5.508
Tabac	726	650	681	940
Lin, chanvre	10	15	158	279
Pavot, colza	. 8	181	1.230	2.466
Autres cultures	_	48	93	108
Total des surfaces cultivées	183.305	212.361	310.186	352.876

Par voie de conséquence, le pourcentage de la consommation assuré par l'agriculture a été sans cesse grandissant. Part de la production indigène dans le ravitaillement du pays :

	1911	1936-1940	1941-1943				
North Control of the	_	_					
Céréales panifiables	19	32.	45				
Pommes de terre	87	89	100				
Viande (total)	74	96	7 100				
Œufs	50	64	75				
Lait	99	99	100				
Fromage (production indigène consommée dans le pays sans tenir compte des							
exportations)	91	96	100				
Beurre	72	94	100				
Sucre	3	7	21				

Les surfaces à cultiver en pommes de terre et en légumes ont été atteintes. Les besoins en pommes de terre sont totalement couverts par la production indigène. Pour les légumes, l'importation ne représente qu'un faible pourcentage. La culture des plantes oléagineuses a été considérablement accrue : alors qu'elle était pratiquement inexistante avant la guerre, elle atteignait 2.450 hectares en 1943. Des contrats passés l'automne dernier prévoient que la surface réservée à la culture du colza sera de 5.000 hectares. Il y a donc là une amélioration sensible. On constate toutefois un déficit en matière de céréales panifiables, de céréales fourragères et de betteraves sucrières. Dans ce dernier cas, l'exécution du programme se heurte à l'impossibilité de mettre en œuvre toute la production suisse tant qu'on n'aura pas créé une seconde et peut-être même une troisième sucrerie.

L'élevage chevalin a également été l'objet de soins assidus de la part des paysans. Alors que la Suisse importait avant la guerre 7.000 chevaux, elle n'a pu en recevoir de l'étranger que 1.228 en 1942. L'élevage a cependant permis de combler une partie du vide créé par le recul des importations.

	Nombre des juments saillies têtes	Nombre des juments portantes p. 100	Nombre des poulains nés têtes
1938-39	11.986	50,8	5.989
1939-40	13.276	46,8	6.125
1940-41	15.244	49,9	7.647
1941-42	15.661	48,05	7.391
1942-43	18.910	environ 50	estimation 9.455
1943-44	21.500		non encore
			déterminé

Fédéral:

En résumé, comme le relève le Message du Conseil | « Les autorités et la population doivent aux paysans une grande gratitude pour cet effort si fructueux » (1).

⁽I) Voir Message du Conseil Fédéral concernant les mesures propres à assurer l'approvisionnement du pays en produits agricoles pour le temps de guerre et d'après-guerre du 17 mars 1944 (Feuille Fédérale du 17 mars 1944, p. 197 à 217), où nous avons puisé un certain nombre de renseignements.

- 111 -

L'après-guerre

La situation actuelle de l'agriculture n'est pas défavorable. Son revenu réel, à l'encontre de ce qui se passe dans la plupart des branches de l'industrie, a augmenté. La politique raisonnable de soutien des prix a encouragé les paysans à produire et à livrer leur production. Mais les difficultés toujours croissantes dans lesquelles ils se sont débattus depuis une centaine d'années leur ont laissé des souvenirs amers. S'ils ont accompli l'effort qu'on leur demandait dans les circonstances actuelles, ils craignent, en somme, d'être mis à contribution chaque fois qu'on a besoin d'eux et oubliés quand ils font appel, à leur tour, aux autres branches de l'économie. Ils demandent donc à l'Etat de prévoir pour l'après-guerre des garanties : garantie de prix rémunérateurs, garantie contre la concurrence étrangère (1).

La question qui se pose est extrêmement complexe. Il est indéniable que l'agriculture a rendu et rend encore à tout le pays des services dont on ne saurait sous-estimer l'importance. De plus, une paysannerie saine constitue une garantie sociale qui n'est pas à dédaigner. Enfin, quels que soient les vœux qui appellent le retour d'une paix perpétuelle, l'expérience montre qu'il faut se défier de trop d'illusions à cet égard et qu'on ne peut compter trop sur autrui. Pour ces différentes raisons, il semble qu'il faille faire droit aux requêtes de l'agriculture.

Cependant l'opinion est loin d'être unanime à ce sujet. Tout en reconnaissant le mérite de l'effort accompli par les paysans, les citadins relèvent que cet effort n'a pas été gratuit, mais qu'il a été, au contraire, abondamment encouragé par l'Etat et qu'il s'est montré assez rémunérateur. A leur idée, si des garanties sociales sont nécessaires, ce n'est pas en imposant à une partie de la population des charges exagérées au profit d'une autre partie qu'on les obtiendra. Ils pensent également qu'on ne saurait « diriger l'un des secteurs principaux de l'économie sans diriger également les autres » (2). Ils notent que la part des dépenses d'alimentation est importante dans l'ensemble des dépenses privées; qu'une hausse artificielle de ces dépenses provoquerait inévitablement un maintien des salaires à un niveau élevé, que cet état de choses se répercuterait sur les prix des produits industriels et que celà comporterait de graves risques pour notre industrie d'exportation.

Comme le relève très justement M. Jenny à ce sujet, on ne peut non plus user de mesures douanières qui, par voie de répercussion, limiteraient nos importations et qui provoqueraient tôt ou tard l'étouffement de notre économie. Dès lors, quelles que soient ses imperfections, une politique de subventions paraît préférable pour les intéressés et moins lourde pour l'ensemble du pays que des protections douanières.

Le maintien, après la guerre, d'une agriculture forte s'impose, tant par devoir de reconnaissance que pour des raisons sociales. Encore faut-il que les mesures prises à ce sujet soient compatibles avec une gestion saine des intérêts généraux du pays.

Jean-Pierre GRENIER, Docteur en Droit.

L'application en France de la méthode des sondages

Notre attention a été récemment attirée par la publication d'un livre « Comment vivent vos salariés » (3), résultat d'une enquête par sondages. Nous avons demandé à son auteur, M. Jacques Dourdin, de bien vouloir exposer à nos lecteurs sa façon de procéder.

Si l'on a pu dire du $19^{\rm e}$ siècle qu'il avait été dominé par le problème de la production et du machinisme, ne semblet-il pas juste de considérer que, depuis son début, le $20^{\rm e}$ siècle a été caractérisé par le problème de la vente.

Au souci de produire toujours plus a succédé celui d'écouler ses produits, et la question des débouchés depuis la dernière guerre semble avoir dominé tous les problèmes économiques internationaux.

Pour la résoudre sans restreindre la production, ne

fallait-il pas accroître les débouchés extérieurs par une politique internationale appropriée, et se réserver le marché national tout en augmentant sa capacité d'absorption.

Mais ces deux mesures étaient contradictoires puisqu'elles conduisaient à faire du pays le plus riche le créancier des autres pays ; or ceux-ci, bien que disposant de la marchandise, ne pouvaient s'acquitter de leurs dettes, l'accès au marché national du pays le plus riche leur étant interdit.

On s'expliquera ainsi que le problème de vente ait eu dans ce pays immensément riche que sont les Etats-Unis, où bien rares sont les produits qu'il faille importer, une acuité inégalée. Aussi n'est-il pas surprenant que ce soit d'outre-Atlantique que nous sont venues les premières nouvelles relatives aux études scientifiques du marché par la méthode des sondages.

⁽¹⁾ Voir à ce sujet « L'approvisionnement de notre pays pendant la quatrième année de guerre » par le D^r E. Feisst, 1943 (p. 23 et 24).

^{(2) «} Les revendications de l'agriculture et de l'économie suisse », par Frédéric Jenny. Revue commerciale et financière suisse des 30 mars et 6 avril 1944.

⁽³⁾ En vente à la Société Privée d'Imprimerie et d'Édition, 3, avenue Sully-Prudhomme, Paris (7º). Inv. 18-61.